



Préavis municipal n° 06 – 2022

Budget 2023

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, comme il est de coutume chaque année à cette époque, a l'avantage de soumettre à votre examen pour approbation le budget de notre Commune pour l'année à venir.

Le budget pour l'année 2023, ainsi que le préavis, ont été définitivement adoptés par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

L'élaboration du budget est un exercice délicat qui débute en juin. Elle mêle la prise en compte de chiffres réels du passé que l'on estime, pour le moins en partie, être récurrents, des dépenses prévues basées sur des devis et des perspectives conjoncturelles.

Concrètement, le budget se base sur les points suivants :

- arrêté d'imposition 2023 tel qu'adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 octobre 2022,
- scénario prévisionnel de l'évolution de la population de Penthaaz et des foyers fiscaux qui en découle,
- analyse des dépenses récurrentes,
- arbitrage sur les projets de dépenses particuliers,
- charges refacturées par les organismes cantonaux ou régionaux, elles-mêmes dépendant de multiples scénarii,
- prévisions relatives à la péréquation cantonale.

La Municipalité doit en permanence se positionner entre une vision prudente, afin d'éviter des dépassements de budget, et une vision réaliste, la plus objective possible, tenant compte des informations disponibles en automne concernant l'année à venir.

Au fil des années, il a été constaté que certains organismes intercommunaux prennent le parti de la prudence extrême. La Municipalité essaie d'initier une réflexion avec certains partenaires, afin de pouvoir obtenir des informations lui permettant d'affiner les chiffres qu'elle porte au budget communal. Nous reviendrons sur ceci sous le point « Charges cantonales et régionales » du présent préavis.

Il en découle un résultat prévisionnel qui devrait représenter un seuil en dessous duquel il ne faut pas descendre et non un but à atteindre.

Processus d'élaboration du budget

Comme chaque année, un projet de budget a été établi par le boursier et validé par le syndic, M. Jean-François Pollien et le municipal des finances, M. Sébastien Durussel, lors d'une séance spécifique.

Ce projet initial est établi, en juillet, en tenant compte des points suivants :

- Les frais d'entretien sont portés à leur minimum, soit un montant défini par les Municipaux sur la base des coûts récurrents et non compressibles des années précédentes ;
- Les recettes fiscales sont estimées sur la base de la moyenne des trois derniers exercices ou en tenant compte d'informations spécifiques (évolution de la population, non récurrence des revenus, etc.) ;
- Les charges dont le montant est issu d'un calcul sont chiffrées (amortissements, intérêts dus, cotisations, frais de licences, charges salariales et leurs répartitions dans les dicastères) ;
- Les charges refacturées par les associations intercommunales ou régionales et celles refacturées directement par le Canton (y compris péréquation directe et indirecte) sont généralement reprises à la valeur du budget de l'année précédente, ces données ne nous étant communiquées qu'à partir de septembre.

Sur cette base, le budget est ensuite étudié par l'ensemble de la Municipalité lors d'une journée consacrée à cet important objet. A cette occasion, tous les postes sont examinés, afin de les adapter aux besoins propres à chaque dicastère. Une attention particulière est portée :

- aux frais d'entretien et d'amélioration, afin d'évaluer les besoins effectifs et d'arbitrer entre les différents projets à entreprendre durant l'année à venir ou à reporter sur les prochains exercices ;
- aux estimations des rentrées fiscales pour tenir compte de l'augmentation des recettes liées notamment aux nouveaux foyers fiscaux.

Après cette séance, le budget subit encore un certain nombre de modifications, notamment :

- L'intégration des charges refacturées par les associations intercommunales, régionales ou directement par le Canton ;
- La prise en compte de la péréquation qui est estimée à l'aide d'un document fourni par le Services des Communes du Canton de Vaud. Ce fichier Excel est basé sur les chiffres réels 2021 et sur une prévision de répartition de l'aide fédérale relative à l'entrée en vigueur de la RFFA. Ce tableau ne tient, en revanche, pas compte des modifications de taux d'imposition ou particularité qui aurait pu ou pourrait se produire dans les autres communes vaudoises ;
- La correction et l'adaptation de chiffres évoluant en fonction de données de base dont nous surveillons les variations tout au long du processus (nombre d'habitants, données fiscales fournies par l'Administration Cantonale des impôts ;
- La prise en compte d'informations nous parvenant ultérieurement à la séance précitée.

Charges cantonales et régionales

Les charges facturées par les organismes cantonaux et régionaux continuent de progresser année après année. Nous en dressons l'inventaire ci-dessous :

| | Evolution par rapport au budget précédent | % | Evolution par rapport au réel de l'année précédente | % |
|------------------------|---|------|---|-------|
| Hausses au budget 2019 | 113'700.00 | 4.4% | 3'920.83 | 0.1% |
| Hausses au budget 2020 | 9'000.00 | 0.3% | -65'996.51 | -2.4% |
| Hausses au budget 2021 | 178'500.00 | 6.5% | 154'193.98 | 5.6% |
| Hausses au budget 2022 | 155'500.00 | 5.3% | 462'712.09 | 17.8% |
| Hausses au budget 2023 | 82'000.00 | 2.7% | inconnu | |

La hausse globale semble modérée, mais elle est faussée par la baisse du montant de la cohésion social dû par notre commune, en partie due à l'accord canton-commune relatif à cet objet.

Pour le budget 2023, le détail des évolutions de ces chiffres se présente ainsi :

| | Evolution par rapport au budget 2022 | % | Evolution par rapport au réel 2021 | % |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|------------------------------------|--------------|
| Transports publics | 7'000.00 | 5.6% | 21'660.65 | 19.6% |
| ASIVenoge primaire | 43'000.00 | 5.1% | 145'281.60 | 19.5% |
| AJERCO (y compris UAPE) | 72'500.00 | 19.2% | 198'913.88 | 79.4% |
| ASICOPE secondaire | 44'000.00 | 13.2% | 129'129.66 | 52.0% |
| Reforme policière | 1'000.00 | 0.5% | 24'385.00 | 14.5% |
| SDIS | 5'500.00 | 10.6% | -1'146.25 | -2.0% |
| PCi | 1'500.00 | 3.3% | 6'975.00 | 17.2% |
| ARASPE | 500.00 | 4.8% | -41'444.45 | -79.0% |
| Participation à la cohésion sociale | -93'000.00 | -8.6% | 60'957.00 | 6.5% |
| Total des hausses | 82'000.00 | 2.7% | 544'712.09 | 20.9% |

La hausse du coût des transports publiques provient d'une augmentation généralisée des charges des différentes lignes qui composent notre bassin.

La hausse des charges de l'ASIVenoge par rapport au budget 2022 se justifie par une augmentation des charges d'exploitation de 3.6 %. Le reste de l'augmentation provient de l'augmentation de la participation de notre Commune à cette association en raison de la hausse de notre population et de nos élèves plus rapide que la moyenne des 5 autres communes. La hausse par rapport aux comptes 2021 provient principalement du niveau bas de charges effectives 2021 (- 7.7 % par rapport au budget), ceci en raison du mesures prises par rapport au covid.

Les coûts de l'AJERCO augmentent cette année principalement en raison de :

- La revalorisation des salaires dans le but d'augmenter l'attractivité de l'association sur le marché de l'emploi.
- L'adaptation des coûts en fonction de l'inflation

On peut noter que depuis 2017, les budgets fournis par l'AJERCO surpassent d'environ 30 % les coûts effectifs constatés après bouclage. On peut donc penser que cela ira de même cette année encore, bien que nous ne puissions en avoir aucune certitude puisque nous ne sommes pas en possession de données claires à ce sujet.

Les charges d'exploitation, de l'ASICoPe augmentent de 3.5 %. La grande partie de l'augmentation pour notre Commune provient d'une évolution de la répartition entre les communes, influencée par une très forte hausse du nombre d'élèves scolarisés en provenance de notre Commune (+22 élèves, soit 31.4 % d'augmentation).

La réforme policière se calcule selon un principe péréquatif. L'année 2021 ayant connu une particularité notoire sur ce point dans notre Commune, la comparaison s'en trouve faussée (cf rapport de gestion 2021).

La hausse des coûts du SDIS en regard du budget 2022 provient d'une baisse des contributions ECA déjà constatée en 2021.

Concernant la PCi, l'augmentation prévue entre les budgets 2023 et 2022 provient de la hausse prévue de notre population, ce poste étant facturé en francs par habitant.

Lors des négociations Canton-communes finalisées à l'automne 2020 relatives aux transferts des charges du Canton vers les communes, il a été décidé, notamment, que le Canton reprendrait dès 2022 les charges relatives à l'exploitation des agences d'assurances sociales. Ceci explique la baisse importante des coûts de l'ARASPE par rapport au réel 2021. L'augmentation budgétée provient de la hausse prévue de notre population, ce poste étant également facturé en francs par habitant.

Les coûts de notre participation à la cohésion sociale sont en baisse à la suite de la reprise d'une partie des coûts consentie par le Canton dans le cadre de l'accord réalisé entre les communes et le Canton en automne 2020. La comparaison budget 2022 vs budget 2023 doit être considérée avec prudence, puisqu'il s'agit d'une comparaison de chiffres calculés sur des bases incertaines. La comparaison par rapport au budget est pour sa part faussée pour les mêmes raisons qu'évoquées sous le point relatif à la réforme policière.

Effet monétaire du budget 2023

Le budget 2023 présente un résultat négatif de CHF 324'500.-. Toutefois, une partie de ces charges ne sont pas monétaires. Il s'agit principalement des amortissements et des variations de provisions. En corrigeant le résultat de ces montants, on obtient la marge d'autofinancement, soit le résultat monétaire du ménage communal.

| | | |
|--|------------|------------------|
| Résultat comptable | CHF | - 324'500.- |
| Amortissements comptables | CHF | 509'500.- |
| Attributions aux réserves | CHF | 83'000.- |
| Prélèvements aux réserves | CHF | - 221'500.- |
| Marge d'autofinancement | CHF | 46'500.- |
| Amortissement financier prévu des emprunts | CHF | - 114'000.- |
| Solde monétaire disponible | CHF | -67'500.- |

Le solde monétaire disponible devrait nous permettre, dans l'absolu, de rembourser une partie de nos emprunts à court terme ou d'effectuer des investissements sans avoir recours à de nouveaux engagements financiers. En l'état des données relatives au budget, ces options ne seraient que très partiellement envisageables durant l'année 2023.

Commentaires

Personnel

Le volume et la complexité du travail ne cessent de croître, notamment dans le domaine des constructions. Il a donc été décidé d'augmenter le temps de travail d'une collaboratrice déjà en activité de 35 % à 90 %.

Les autres postes du personnel communal restent, globalement, inchangés avec toutefois une prévision d'adaptation des rémunérations en fonction de l'inflation.

Aménagement du territoire

Il a été porté au budget 2023 la somme de CHF 20'000.- pour finaliser la mise en conformité de notre plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA) à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et au plan directeur cantonal.

Affaires culturelles et de loisirs

Après des années difficiles le montant alloué à l'organisation des manifestations communales retrouvent son niveau de 2019.

Bibliothèque intercommunale de la Venoge et bus PPDLV

La Commune de Penthaz a repris en son nom la gestion de la bibliothèque intercommunale de la Venoge et des bus PPDLV, comme cela vous a été communiqué dans le préavis 02-2022 présenté lors de la séance du Conseil communal du 13 octobre 2022.

Cette reprise s'accompagne de la signature d'une convention intercommunale qui fixe les modalités de l'intercommunalité dans le cadre de ces deux activités.

Vous trouvez sous chiffre 151 la bibliothèque et sous chiffre 181 les bus. Ces deux sous-dicastères présentant des totaux égaux, ils n'influencent pas le résultat de notre Commune. Les charges relatives à ces deux activités se trouvent, comme précédemment, dans le compte 150.3523 pour la bibliothèque et 180.3527 pour les bus.

Informatique

Notre prestataire de services informatiques nous a transmis une liste des modifications qui entraîneront des charges complémentaires pour l'année 2023. Celles-ci se montent à CHF 36'000.-. La modification de la pratique de notre fournisseur se voit à travers l'augmentation du compte 190.3189 depuis le budget 2022. Nous avons donc décidé d'étudier les possibilités de changement qui existent sur le marché.

Fiscalité

Personnes physiques

Les recettes fiscales sur les personnes physiques (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune) ont été estimées en prenant comme base l'année 2021 augmentée 1) de 3% pour tenir compte des effets de l'inflation ; 2) d'une estimation de l'augmentation du nombre de foyers fiscaux.

Personnes morales

Ce poste a fait l'objet d'une estimation sur la base des trois derniers exercices et des effets de la RIE III.

Autres recettes fiscales

L'impôt foncier a été réévalué pour tenir compte du nombre important de transactions immobilières effectuées lors des derniers exercices. En effet, c'est principalement lors des ventes que les estimations fiscales sont revues par l'organisme cantonal en charge de cette tâche.

Pour les autres recettes fiscales, fortement volatiles, nous nous basons sur la moyenne des trois derniers exercices, exception faite des impôts sur les donations et successions que nous portons toujours, par prudence, à un montant minime.

Bâtiments

La hausse des prix de l'énergie nous a obligé à adapter, pour tous les bâtiments, les coûts y relatifs (électricité, gaz et le mazout).

D'autre part, une réflexion générale est en cours sur la consommation énergétique des bâtiments, dans la suite de la création d'une réserve pour l'assainissement énergétique des bâtiments en 2021. On peut notamment citer les intentions suivantes :

- Changement de l'éclairage des locaux de la voirie par un système à LED (compte 353.3141).
- Changement de l'éclairage du collège par un système à LED (compte 512.3141).
- Pose de détecteur de mouvement pour l'allumage des lumières dans le collège (compte 512.3141).
- Etude de la faisabilité de pose de panneaux solaires sur le battoir pour alimenter la station de pompage (compte 355.3185).

Routes

De nombreux projets sont en cours dans notre commune pour l'entretien de notre réseau routier, ainsi que l'amélioration de l'expérience utilisateur lié à celui-ci.

On peut citer les intentions suivantes :

- Acquisition d'un radar pédagogique.
- Réalisation d'aménagements régulant le parcage pour la zone supérieur de la route de la Rippe.
- Installation de pavés à la route du Montillier pour empêcher les eaux de pluie de s'écouler sur le domaine privé. Ce poste, d'un montant de CHF 40'000.-, était déjà présent au budget 2022, mais n'a pas pu être réalisée durant l'année en cours en raison d'une réponse de l'ECA relatif aux subventions qui se fait attendre.
- Etude de la circulation dans le vieux village. Ce poste, d'un montant de CHF 20'000.-, était déjà présent au budget 2022, mais n'a pas été réalisé durant l'année en cours.
- Renouvellement de l'éclairage de Noël (prévu sur plusieurs années).

Parcs et cimetière

Nous avons acquis pour un franc symbolique une parcelle au Pré-du-Château dans le cadre d'un accord avec le propriétaire. Nous allons aménager cette parcelle pour lui donner la fonction de parc public.

La parcelle située à côté de la maison de commune devrait être arborisée et aménagée.

Ordures ménagères et déchets

Afin d'augmenter la part de récupération des bio déchets destinés à la méthanisation, plusieurs nouveaux containers bruns pourraient être acquis. Cela permettrait une meilleure couverture du village.

Les entourages de moloks en bois qui avaient été installés lors de leur implantation présentent des signes de vieillissement. Certains ont d'ailleurs déjà dû être remplacés. Ce renouvellement va se poursuivre en utilisant de la matière composite en lieu et place de bois, afin d'améliorer leur durée de vie.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz

- vu le préavis N° 06-2022 concernant le budget pour l'année 2023;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

d'adopter le budget de l'année 2023 tel que présenté, soit :

| | | |
|-----------------------------|------------|---------------------|
| Total des charges : | CHF | 8'941'500.-, |
| Total des produits : | CHF | 8'617'000.-, |
| Résultat net : | CHF | - 324'500.-. |

Adopté par la Municipalité in corpore dans sa séance du 7 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 

J.-F. Pollien  M. Goy-Bommottet

The seal of the Municipality of Penthaz is circular, featuring a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PENTHAZ'.

Délégués municipaux : - M. Jean-François Pollien, Syndic
- M. Sébastien Durussel, Municipal

Annexe : fascicule du budget 2023

